

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 18/06/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), DUBOS, BATS, Mme BERBILLE, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. DUPOUY, MARSAN, Melle DAVERAT, Mme ROCA (a procuration pour Mme DUBUN), M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Mme ROLLIN), LEFORT.

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mmes ROLLIN (a donné procuration à Mme DEHEZ-BATISTA), DUBUN (a donné procuration à Mme ROCA) MM. LASSUS, MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n°13

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : propriété DESBORDES

Un nouveau propriétaire vient de se porter acquéreur de la maison DESBORDES, sise rue Victor Hugo à TARTAS. Or, comme vous le savez au plan local d'urbanisme, cette propriété fait l'objet d'un emplacement réservé.

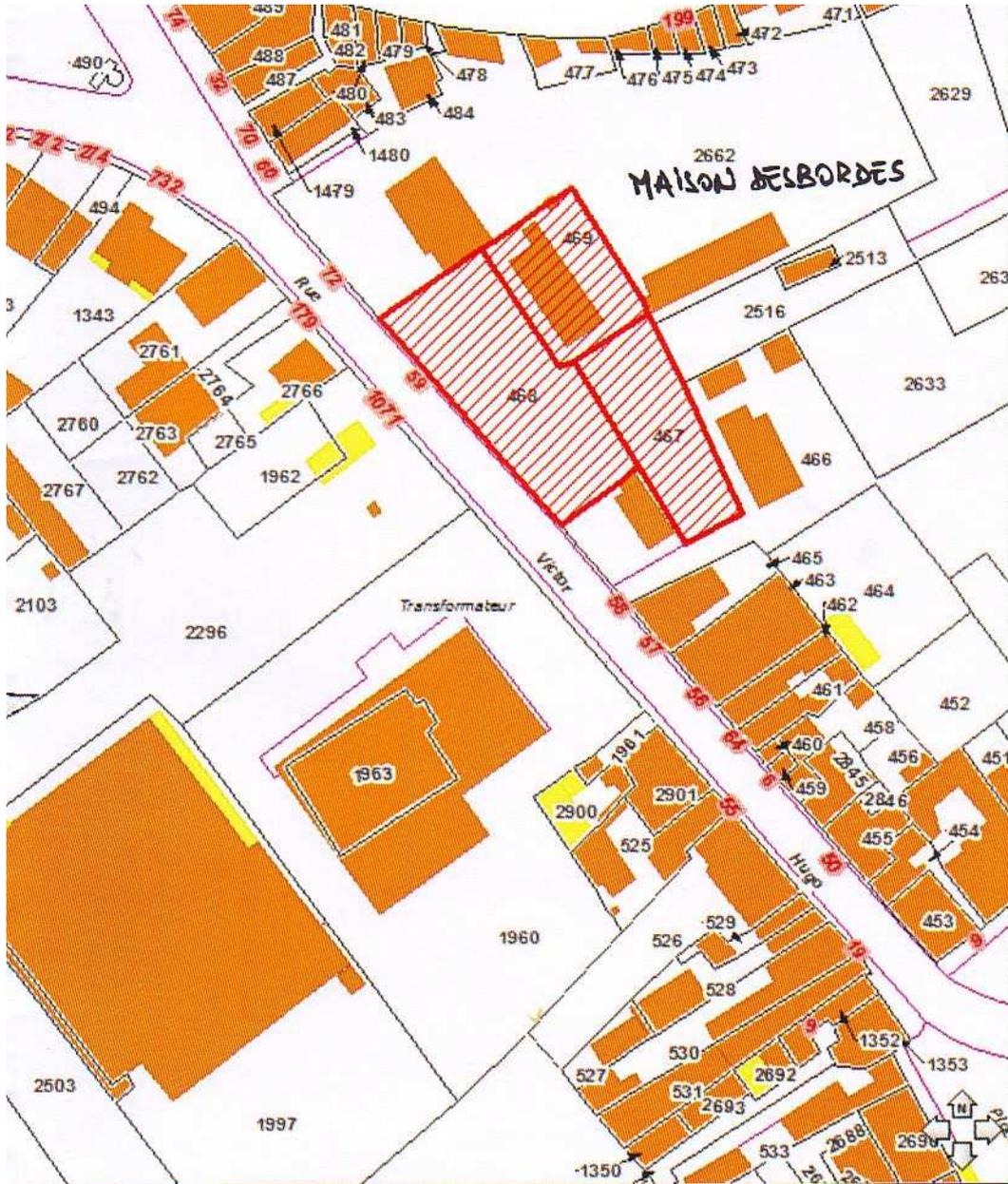
Le nouveau propriétaire vient de demander la suppression « de l'emplacement réservé », afin de pouvoir réaliser son projet immobilier et d'aménagement.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- de donner un avis sur cette suppression « d'emplacement réservé »,
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de mise à jour du PLU supprimant l'emplacement réservé n°5
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Il est précisé que le bureau des adjoints a donné un avis favorable.

.../...



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

J.-F. BROQUÈRES